



Règlement intérieur Accueil de Loisirs Centre Socio Culturel du Cerizéen

Préambule

L'accueil de Loisirs est organisé par le Centre SocioCulturel (CSC) du Cerizéen, association loi 1901. Affiliée à la Fédération départementale et nationale des centres sociaux, le Centre SocioCulturel propose des activités et services à vocation sociale, éducative et culturelle.

Bénévoles, administrateurs et salariés travaillent ensemble, et accordent une grande importance au **vivre ensemble**. Pour ce faire, des commissions, réunissant bénévoles, administrateurs, usagers et salariés du CSC, sont mises en place, afin de **permettre à chacun de s'exprimer** sur les divers domaines d'activités de l'association. Vous pouvez rejoindre la commission enfance en prenant contact auprès de l'animatrice référente enfance, au Centre SocioCulturel.

Lors de l'inscription de votre (vos) enfant(s) à l'accueil de loisirs, vous adhérez à l'association en payant une cotisation annuelle.

Nous vous invitons par ailleurs à participer aux temps forts de l'association, comme l'Assemblée Générale annuelle afin d'être informés des actions de l'association.

Activités de l'Accueil de Loisirs

L'Accueil de Loisirs est une structure accueillant les enfants scolarisés à temps plein, âgés de 2,5 à 12 ans (classe TPS à la 6ème) agréée auprès de la SDJES DASEN 79.

Lieu d'éveil et de jeux, il propose des activités variées, des sorties, des animations, des ateliers. Les activités, aussi bien manuelles, sportives, que culturelles, ont des **objectifs éducatifs et pédagogiques**. Élaborées avec l'équipe d'animation, elles visent à **respecter le rythme de l'enfant ainsi que son épanouissement**. Concernant les sorties, les enfants peuvent être amenés à emprunter les transports en commun, ainsi que les véhicules (minibus et voitures) du CSC conduit par des membres de l'équipe éducative.

Le tarif de la journée comprend le déjeuner, le goûter, des sorties et des activités. Cependant et en fonction du projet d'animation un tarif supplémentaire à la journée pourra être demandé. **Les activités extérieures ou les sorties peuvent être modifiées selon le temps et en fonction du nombre de participants.**

Pour les **enfants de 10 à 12 ans**, l'accueil est adapté à leurs besoins et demandes. Des temps de rencontres inter-centres sont organisés régulièrement, ainsi que des ateliers avec des jeunes de l'Espace Jeunesse.

L'accueil des enfants

L'accueil se fait au Centre de loisirs dans l'enceinte de l'école Jean Moulin, allée Saillard du Rivault à Cerizay. Pour répondre aux besoins des familles, il est ouvert **pendant les vacances scolaires de 7h00 à 18h30, sauf pour les vacances scolaires de Noël.**

L'accueil de loisirs ne fonctionne pas les jours fériés. Les accueils sont échelonnés de **7h00 à 9h45** et les départs de **16h45 à 18h30**. Les repas sont servis de 11h45 à 13h30, sauf lors des sorties à la journée.

Nous demandons aux parents ou personnes responsables de l'enfant d'**accompagner leur(s) enfant(s) dans l'enceinte de l'accueil de loisirs** et de le confier à un animateur. **Seuls les parents ou les personnes autorisées par écrit peuvent venir chercher l'enfant et sont dans l'obligation de prévenir l'animateur référent du départ de l'enfant.**

L'association se réserve le droit de fermer l'accueil de loisirs en cas d'effectif insuffisant, ou de cas de force majeure.

Tous les enfants peuvent être accueillis à l'accueil de loisirs. Pour les enfants ayant des besoins spécifiques (situation de handicap, troubles du comportement, etc.), un travail avec la famille est réalisé en amont pour permettre un accueil adapté.

L'inscription

▪ *Modalités d'inscription*

L'inscription au préalable est obligatoire. Elle a lieu au Centre SocioCultuel du Cerizéen (Résidence du Bocage) à l'accueil pendant les heures d'ouverture du secrétariat. Les dates d'inscriptions sont indiquées sur nos réseaux sociaux et sur notre site internet. En cas d'indisponibilité en dehors de ces créneaux, un rdv individuel pourra vous être donné sur votre demande.

Pas d'inscription possible par téléphone et par e-mail.

Toute inscription est ferme et définitive. En cas d'absence, un avoir vous sera proposé uniquement pour les cas suivants : enfant malade avec certificat médical, décès d'un membre de la famille, modification de l'emploi du temps professionnel du parent avec un justificatif de l'employeur. Les justificatifs sont à présenter sous 8 jours.

L'inscription s'effectue **à la journée.**

Même si l'enfant fréquente régulièrement l'accueil de loisirs, il n'y a pas de "réinscription" automatique. Les familles doivent donc procéder à la réinscription préalable de l'enfant pour chaque période de vacances scolaires. Pour ce faire, il faut remplir un dossier d'inscription, s'acquitter de l'adhésion annuelle au Centre SocioCultuel du Cerizéen, valable du 1er septembre au 31 août.

Il est impératif de joindre les documents suivants au dossier d'inscription : La grille complétée avec les jours de présence de l'enfant ; La fiche sanitaire de liaison remplie, et signée ; La photocopie des vaccins ; La photocopie de l'attestation de responsabilité civile ; L'attestation de sécurité sociale ; Le numéro d'allocataire (Caisse d'Allocations Familiales ou Mutualité Sociale Agricole). A défaut de ces documents le plein tarif est appliqué.

▪ *Tarififications*

La tarification appliquée est indiquée sur les documents de présentation de l'accueil de loisirs, qui est disponible à l'accueil du Centre SocioCultuel, à la mairie de Cerizay et sur le site internet.

Le tarif de chaque famille est calculé selon le quotient familial et donc à partir des revenus imposables annuels. Les tarifs peuvent être revus par le Conseil d'Administration.

Respect du règlement, des personnes, locaux et matériel

Pour favoriser la vie en collectivité à l'accueil de loisirs, il est important que chacun ait un **comportement respectueux des règles de vie**. L'équipe travaille sur un projet autour de la **communication bienveillante en favorisant l'écoute et le respect**.

Les violences physiques et morales (bagarres, insultes, humiliations, moqueries...) ne seront pas tolérées et seront sanctionnées. Le vivre ensemble passe aussi par le respect de l'environnement, des locaux et du matériel. En cas de dégradation intentionnelle, l'organisateur de l'accueil de loisirs pourra demander le rachat du matériel abîmé ou faire appel aux assurances des parents. En cas de grosses difficultés avec un enfant (agressivité, violence, non-respect des règles de vie...), un dialogue sera engagé avec la famille.

Un rappel du fonctionnement et des règles de vie sera notifié et signé par l'enfant, sa famille et le représentant de l'accueil de loisirs. Si un enfant met en danger les autres et/ou lui-même, la direction de l'accueil de loisirs, en concertation avec des représentants du Conseil d'Administration du Centre SocioCultuel envisageront des mesures appropriées qui pourront aller jusqu'à l'exclusion.

La direction est garante du respect du règlement intérieur élaboré par le Conseil d'Administration de l'association. Elle est dans l'obligation de refuser les enfants dont les parents ne respecteraient pas le présent règlement intérieur. Celui-ci est en permanence disponible à l'accueil de loisirs et un exemplaire est remis aux familles lors de l'admission de leur(s) enfant(s), ainsi qu'à chaque modification entérinée par le Conseil d'Administration.

